

**Interview de Business Entreprise  
auprès de Monsieur Jean-Pierre SUEUR  
Secrétaire d'Etat Chargé des Collectivités Locales.**

**Quel est votre rôle auprès des collectivités territoriales pour inciter au développement économique ?**

Le rôle de l'Etat est triple :

- donner aux collectivités locales des cadres d'action adaptés ; c'est ainsi que la loi qui vient d'être votée sur l'administration territoriale de la République a créé deux nouvelles catégories d'établissements de coopération intercommunale dont les compétences sont axées sur le développement économique et l'aménagement de l'espace ;

- mettre en place des dispositifs d'incitation aux projets de développement économique. La dotation de développement rural, prévue dans ce même texte de loi, a pour rôle essentiel de soutenir les projets de développement économique portés par des groupements de communes, et en particulier par les nouvelles communautés de communes,

- assurer le respect des règles applicables à tous et une grande transparence, de façon à prévenir les risques que certaines collectivités pourraient prendre en matière de développement économique.

J'ai demandé à la Direction générale des collectivités locales de préparer un guide - à paraître en Avril 92 - sur les collectivités locales et l'action économique qui récapitulera l'ensemble des dispositions existantes et décrira les expériences innovantes qui sont menées par de nombreuses collectivités.

**Quelles incitations majeures au développement local des PME/PMI sont prévues dans la réforme de l'administration territoriale ?**

La loi d'orientation sur l'administration territoriale de la République - qui a été publiée le 6 Février dernier - crée de nouvelles formes d'intercommunalité : les communautés de villes pour les zones urbaines et communautés de communes pour l'espace rural. Elle va permettre une meilleure prise en compte par les collectivités locales du développement économique. Je suis en effet persuadé que la coopération entre les collectivités locales, et tout particulièrement entre les communes, constitue un atout non négligeable pour une action économique efficace.

.../...

C'est ainsi que l'action économique sera, avec l'aménagement de l'espace, l'une des compétences obligatoires des communautés de villes et de communes ;

De même, pour les zones rurales, la première part de la dotation de développement rural permettra de subventionner des projets de développement économique portés par les communautés de communes (ou des districts à fiscalité propre). En rythme de croisière, c'est-à-dire à partir de 1994, cette première part sera de l'ordre de 700 millions de francs par an.

La loi ne prévoit donc pas d'incitations directes aux PME/PMI, mais offre de nouveaux outils pour les communes désireuses de lancer des projets de développement local (pépinières d'entreprises, réalisations de zones d'activité, aide à la location ou à la vente de bâtiments).

Il y a aujourd'hui, en France, une prise de conscience qu'un morcellement entre 36 700 communes n'est pas forcément propice à l'action économique. C'est pourquoi nous avons mis en place de telles structures intercommunales. Elles seront plus performantes que les SIVOM, les districts ou les communautés urbaines parce qu'elles prévoient une DGF spécifique, le droit au remboursement de la TVA l'année même où les travaux sont exécutés et, surtout, une taxe professionnelle spécifique.

**Le rôle de développeur économique n'est-il pas trop lourd à assumer pour les communautés de villes et de communes ?**

Traditionnellement, les collectivités locales intervenaient peu dans le domaine économique jusqu'à la décentralisation. Elles s'impliquent, depuis, de manière considérable. Je trouve cela positif, non seulement en tant que Secrétaire d'Etat, mais aussi en tant que maire d'Orléans. Un maire est aujourd'hui appelé à travailler quotidiennement avec les chefs d'entreprises et les instances économiques de sa commune.

La palette des moyens, institutions et procédures que peuvent utiliser les collectivités locales pour favoriser la création et le développement d'activités économiques est très vaste :

- aides directes à l'entreprise (garantie d'emprunts, par exemple) ;
- mise en place de services (boutiques de gestion, comités d'expansion) ;
- réalisation de zones d'accueil adaptées (pépinières d'entreprises) ;
- participation au capital de sociétés de développement économique, ou à des sociétés de capital-risque.

Le rôle des collectivités locales en matière économique est donc d'amorcer un "effet de levier" de manière à mobiliser des ressources et des financements.

.../...

## **Qu'est-ce qui vous permet de miser sur l'uniformité de la taxe professionnelle pour une relance économique ?**

La disparité des taux de taxe professionnelle est aujourd'hui un handicap important à un aménagement harmonieux du territoire :

- elle instaure une concurrence entre collectivités locales très préjudiciable, car elle provoque des surenchères, des risques disproportionnés pour le budget de certaines communes et un manque de "lisibilité" pour les entreprises ;

- elle favorise un transfert des activités du centre des agglomérations vers la périphérie sans que soient pris en compte, la plupart du temps, les effets pervers de ces transferts pour ce qui est de l'aménagement de l'espace et du coût des équipements et infrastructures induits.

En effet, dans la plupart des cas, plus la commune est périphérique, plus la taxe professionnelle est faible, ce qui incite les entreprises à s'implanter à la périphérie. Les agglomérations finissent par consommer beaucoup d'espace, le plus souvent de manière incohérente. Ce qui se répercute sur le coût des infrastructures, des réseaux, des transports en commun, de tous les services, un coût qui se révèle beaucoup plus élevé pour une agglomération très vaste que pour une agglomération dont l'urbanisation a été mieux maîtrisée.

La spécialisation de la taxe professionnelle, c'est-à-dire son affectation au budget des communautés permettra la mise en place d'un même taux de taxe professionnelle sur l'ensemble des agglomérations. Cette harmonisation des taux se fera de façon très progressive ; la loi prévoit que ce délai pourra aller jusqu'à 10 ans.

L'uniformité du taux permettra une meilleure répartition des activités sur l'ensemble du territoire des agglomérations, et donc une meilleure adéquation aux besoins des entreprises. Une PME pourra ainsi rester en centre-ville, si elle le souhaite, et éviter un transfert en périphérie pour de seules raisons fiscales.

Pour les communautés de communes, le taux unique de taxe professionnelle ne s'appliquera qu'à la zone de développement économique mise en place par l'assemblée communautaire. Cela signifie non pas une unification de la taxe professionnelle, mais la possibilité de constituer à l'intérieur de l'espace couvert par la communauté une zone où la taxe professionnelle est spécifique, différente de celle de la commune où la zone se situe et de celles des autres communes. Le produit de la taxe professionnelle ira à l'assemblée communautaire qui sera maître d'oeuvre de la politique économique. Il faut bien comprendre que, dans la plupart des cas, les petites communes rurales ne peuvent, seules, agir pour le développement économique. Là encore, l'efficacité appelle une meilleure coopération.

.../...

## **Quels sont, à vos yeux, les handicaps majeurs à l'implantation de petites et moyennes entreprises ?**

Les difficultés de l'implantation de petites et moyennes entreprises viennent souvent :

- de la multitude des intervenants en matière d'action économique,
- de l'insuffisance de réseaux de transports, de communication, de services publics (sociaux, culturels, sportifs et d'enseignement) dans certaines petites agglomérations ou en zone rurale.

La décision d'implantation d'une entreprise dépend en effet d'une multitude de facteurs. En site urbain, par exemple, une entreprise portera son choix sur un site, premièrement s'il est bien desservi, deuxièmement s'il y a une université à proximité, donc s'il y a des capacités de formation. La qualité des services intervient, bien sûr. Les prestations culturelles et l'environnement ont un impact grandissant. Un site est par conséquent très porteur s'il allie technologie et qualité de la vie.

A Orléans, l'entreprise Hitachi s'est implantée à proximité de l'université. Un pôle de la formation professionnelle regroupe 3 centres de formations d'apprentis sur le même site, ce qui intéresse beaucoup les entreprises. Nous avons mis en place un centre d'innovation qui assure divers services aux entreprises et sert de base à l'aménagement d'un parc d'activités qui allie université, recherche et entreprise.

La présence de sous-traitants est également très favorable. Mais comme pour l'économie, l'urbanisme ou l'aménagement du territoire, il faut raisonner en termes de réseaux. La diversité des métiers, des services et des capacités à produire sur un site donné en fait aujourd'hui la richesse.

## **Tous les maires sont-ils prêts à s'associer ?**

C'est très clair. La législation ne stipule aucune contrainte à l'intercommunalité, ce qui aurait été très mal perçu par les élus. D'ailleurs, les tentatives de fusions de communes autoritaires, ou vécues comme telles, ont souvent échoué.

A l'heure de l'Europe, tous ceux qui plaident contre la coopération intercommunale tournent le dos au sens de l'histoire. Ceux qui gagneront sont ceux qui sauront unir les énergies et se mettre d'accord pour un partenariat entre les différents niveaux de collectivités.

J'aime toujours me situer comme un praticien des questions dont j'ai la responsabilité au sein du gouvernement. Ainsi, la bonne coopération économique entre le département du Loiret et la ville d'Orléans témoignent d'un réel souci d'efficacité. Lorsque les interlocuteurs nous voient venir ensemble, il est évident que nous gagnons en crédibilité. Le milieu économique adhère lorsqu'il constate une capacité à unir les énergies et se désengage lorsqu'il assiste à des luttes stériles par rapport à tel ou tel enjeu économique entre des élus.

.../...

**La communauté de communes sera-t-elle assez forte face à la région, face au département ?**

Elle sera plus forte qu'une commune seule. Il en est ainsi des communes rurales qui ne peuvent assumer, seules, le développement économique. Si elles s'unissent à 10, 20 ou 30, elles ont toutes les chances de réussir à porter un projet, que celui-ci ait une vocation touristique, artisanale, tertiaire, agricole ou de parc d'activités pour les PME/PMI.

Je suis très attaché au développement de l'espace rural et crois qu'il y avait deux manières de l'appréhender. La démagogie aurait conduit à un saupoudrage entre nos 32 000 communes rurales. Ce n'aurait pas été de l'action économique mais de la politique, et même de la mauvaise politique de l'espace rural. L'autre manière de faire, que nous avons privilégiée, consiste à "revitaliser l'espace rural" en soutenant les projets économiques.

Le partenariat avec le département et la région sont, bien sûr, nécessaires, mais les communes rurales ne peuvent avoir de poids économique face à la région ou au département que si elles coopèrent et unissent leurs énergies.

**Quelle place doit tenir la région dans ce nouveau "pouvoir économique" en matière économique ?**

L'action de la région doit jouer sur les grands choix d'infrastructure, de politique économique et d'aménagement du territoire. Communes et départements se chargent, sur le terrain, d'être opérationnels. L'erreur serait d'avoir un cumul d'actions identiques émanant des régions, départements et communes.

**Un développement économique nécessite un engagement des élus à long terme. Leurs préoccupations ne sont-elles pas essentiellement politiques ?**

Le mandat des élus est de 6 ans. Une période qui autorise un travail de fond, d'autant plus que de nombreux élus sont réélus... Cela dit, dans l'action économique, il faut aussi savoir être rapide et nerveux. Les élus doivent être des hommes de conviction aptes à unir les énergies, celles des secteurs de l'économie, de la culture, des associations.... Tous ceux qui ne raisonneraient qu'au plan politique, de manière étroite, échoueraient.

Cela suppose une certaine modestie des maires, des présidents mais aussi beaucoup d'ambition de leur part - ce qui n'est pas forcément antinomique. Une certaine modestie par rapport à soi parce que rassembler ne signifie pas occuper seul le devant de la scène. Mais aussi une grande ambition collective, parce que l'on ne rassemble que si l'on propose un projet.

.../...

Au sein de mon équipe municipale, nous avons conçu un projet de développement qui s'articule autour de projets économiques, culturels, universitaires. Je passe un certain nombre de soirées à le présenter aux chefs d'entreprises, à la CCI, aux banquiers et aux professionnels du BTP afin de leur exposer sa cohérence et son utilité... Même s'ils sont critiques vis-à-vis du projet, ils apprécient la démarche qui atteste qu'il y a une ambition, des objectifs pour la ville.

**Inciter au développement local nécessite des compétences en gestion dont on juge souvent les maires dépourvus. Quel est votre avis à ce sujet ?**

C'est un éternel problème ! La démocratie consiste à donner le pouvoir à des élus. Un maire de grande ville se trouve investi du champ très vaste d'activités publiques. Il doit avoir à ses côtés des collaborateurs et des experts compétents. Il ne peut être spécialiste de l'économie, de culture, de droit, de sport, d'urbanisme, etc. Au fond, il est bon qu'il reste un "généraliste".

La loi relative aux conditions d'exercice des mandats locaux qui a été également promulguée en février consacre d'ailleurs ce refus de fonctionnariser les élus, en leur donnant toutefois les moyens d'acquérir une réelle formation, ce qui est tout à fait nouveau dans notre pays.